



LE SYNDICALISTE MILITANT FO



N°133

CIRCULAIRE PLASTURGIE

01^{er} Juillet 2013

Négociation Prévoyance :

Deux années de négociations suspendues à la décision du Conseil Constitutionnel

Les négociations de branche sont toujours difficiles, surtout quand les sujets proviennent des Organisations Syndicales de salariés.

Autant dire que l'aboutissement de la négociation relative à la Prévoyance semblait utopique il y a encore deux ans.

Entre désaccords, tensions, pressions et autres faits inhérents à toute négociation, un accord de mise en place d'une prévoyance collective voyait enfin le jour et devait permettre à des dizaines de milliers de salariés de bénéficier d'une prise en charge dans le cadre des risques lourds (incapacité, invalidité, décès, rente éducation).

Nous aurions dû procéder à la signature de cet accord lors de la Commission Mixte Paritaire du 20 Juin 2013, mais c'était sans compter sur la politique et le lobbying des assureurs.

Après de multiples contestations sur la possibilité de désignation, le Conseil Constitutionnel a rendu son verdict, et celui-ci a immédiatement eu l'effet d'un Tsunami compte tenu que cette décision enlève la faculté offerte aux partenaires sociaux de désigner un ou plusieurs organismes gérant les garanties collectives complémentaires.

La décision du Conseil Constitutionnel en date du 13 Juin 2013 déclarant les clauses de désignations inconstitutionnelles, met provisoirement fin à la conclusion de l'accord.

Malheureusement pour les salariés de la Plasturgie et leur porte-monnaie, l'accord Prévoyance dans sa forme actuelle ne peut être validé par le Ministère et, par conséquent, sa modification rendue indispensable ne sera possible qu'après connaissance de la nouvelle législation et en l'occurrence la réécriture de l'article L. 912-1 du code de la Sécurité Sociale.

L'accord Prévoyance aurait permis aux salariés dépourvus de Prévoyance de bénéficier d'un contrat « négocié » avec des prestations et des tarifs plus favorables compte tenu de l'avantage apporté par la mutualisation de l'adhésion au niveau d'une branche professionnelle.



Avec la décision de Conseil Constitutionnel, nous perdons l'essence même de la Protection Sociale Collective Solidaire, comme il était écrit dans LA TRIBUNE le 18 Novembre 2010 :

« En France, l'État ne détient pas le monopole de la production des normes sociales. Le préambule de la Constitution de 1946 affirme que tout salarié « participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ». L'article L.2221-1 du Code du Travail français reconnaît « le droit des salariés à la négociation collective de l'ensemble de leurs conditions d'emploi et de travail et de leurs garanties sociales » permettant la mise en place et la pérennité des régimes de retraite, prévoyance et santé par des accords de branche afin de poursuivre un objectif de solidarité et permettre, à l'ensemble des salariés, d'avoir accès à une couverture sociale complète et de qualité. »

Nous vous informerons des suites données à cette décision et espérons pouvoir trouver « l'artifice » qui permettra d'aboutir à un accord.



Négociation salaires

Première réunion protocolaire ce 20 Juin 2013, où la Chambre Patronale n'a cessé de parler des difficultés rencontrées dans les entreprises, du chiffre d'affaire en baisse, du manque d'attractivité de la branche pour les jeunes.... Sortez vos mouchoirs !

Que l'industrie aille bien ou mal, c'est toujours le même refrain, comme dans le sketch de Fernand Reynaud « nous sommes de pauvres patrons » !

Alors que sur le site Internet du Ministère du Redressement Productif, la Plasturgie est présentée comme une industrie qui se porte bien, jeune et innovante, avec un chiffre d'affaire en augmentation !

La Plasturgie se porte bien mais sur le bilan de santé présenté, nous n'avons pas eu connaissance de ce que représentait la population des travailleurs intérimaires, ou encore ceux appartenant à des groupements d'employeurs.

Ces populations étant "le stéroïde anabolisant" de la variable d'ajustement, il est indispensable d'en connaître l'effectif.

Nombre que la Fédération de la Plasturgie n'a pu nous communiquer, faute de source fiable !

En préalable à la guerre des chiffres, nous avons répondu à la Chambre Patronale que la grille qui sera négociée devra être cohérente et hiérarchisée en conformité avec l'accord Classification et que la grille des salaires devait à nouveau comporter une formule de calcul comme cela existait dans l'accord de 2004.

À l'inefficacité de l'augmentation des salaires sur la consommation dénoncée par la Chambre Patronale (?), nous avons répondu que d'autres dispositifs étaient encore plus stériles tels que les primes et exonérations de cotisations sociales octroyées aux entreprises car ceux-ci n'ont aucun effet sur l'emploi.





Comment ne pas comprendre que l'augmentation des salaires améliore la consommation donc augmente les besoins en production donc favorise l'emploi ?

En plus simple cela s'appelle de la croissance.

Nous avons aussi affirmé que l'attractivité des jeunes vers une branche professionnelle, passait par une reconnaissance des connaissances et qualifications et par de l'argent sonnante et trébuchante et que la Formation Professionnelle ne résoudra pas à elle seule tous les maux qui détruisent l'emploi.

Nous avons également demandé à ce que la revalorisation soit effective en une seule fois et porte sur l'année 2013, tout en prenant en compte les délais d'extension. En effet, il n'est pas normal que les salaires soient pénalisés par la lenteur de la procédure administrative.

Une nouvelle Commission Mixte Paritaire est prévue en Septembre et **FORCE OUVRIÈRE** est impatiente de découvrir en profondeur **ce que mijote la Chambre Patronale dans sa conception de sa politique de rémunération**, car on reparle bien de rémunération et plus de politique salariale !!!



Accord Forfait Jours

Nous vous informons également qu'un avenant à l'accord Forfait Jours du 17 octobre 2000 modifiant l'annexe VI a été signé le 15 Mai 2013 par la CFE CGC, la CFTC et la FCE CFDT.

Cet accord (disponible sur le site de la Fédération) a été négocié avec la demande insistante de la Chambre Patronale.

Bien qu'ayant participé activement à la négociation et fait reculer la Chambre Patronale sur de nombreux points, **FORCE OUVRIÈRE** n'a pas signé cet accord.

Comme nous l'avons écrit dans la circulaire N°132 :

« Nous sommes conscients que l'encadrement du forfait jours dans l'accord est certes une petite avancée, mais faudrait-il pour autant cautionner la maxime « travailler plus pour gagner pareil » en sacrifiant sa vie de famille ?

Ceux qui pensent que oui ne sont certainement pas concernés par cet accord, or Force Ouvrière défend les droits de tous les salariés, c'est pour cela que nous ne cautionnerons pas toutes les bonnes intentions contenues dans celui-ci qui, au final, pourront être démontées par un accord dérogatoire dans une entreprise.

L'absence de normativité d'un tel accord le rend presque inutile... »

Rendez-vous à la rentrée avec impatience pour la suite donnée aux accords Prévoyance et Salaires.

Celle-ci s'annonce « chaude », espérons que l'été le soit aussi !!!

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE C.G.T.F.O.

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎ : 01 45 80 14 90 - ☎ : 01 45 80 08 03

Email : fedechimie_cgtfo@wanadoo.fr - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>